

DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

Composition des commissions d'examen des vœux
à l'entrée en 1^{er} cycle
Année universitaire 2025-2026

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis n° CFVU 20241017_05 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 17 octobre 2024 portant avis favorable à l'unanimité à la composition des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La composition des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, est approuvée, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

CFVU du 17 octobre 2024

Avis n° CFVU 20241017_05– Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, article D613-1-13 et suivants ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20241017_05– Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2025-2026

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 31/10/2024

Les principes généraux de constitutions des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle de l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des votants : 25

Décompte des suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 17/10/2024
La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Composition des commissions d'examen des vœux Parcoursup 2025

La commission d'examen des vœux est composée d'au moins trois enseignants-chercheurs ou enseignants, dont :

- le porteur / la porteuse de mention ou son représentant / sa représentante,
- le / la responsable de première année ou son représentant / sa représentante,
- une / un membre de l'équipe pédagogique désigné par le doyen / la doyenne.

Parmi ces membres sera désigné au moins un examinateur ou une examinatrice ainsi qu'un /une responsable de l'outil d'aide à la décision.

La composition de la commission doit permettre à chaque examinateur ou examinatrice d'avoir moins de 1000 dossiers à examiner.